

**NOTIFICATION CONCERNANT L'INTERDICTION DE RETRANSMISSION
D'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES**
NOTICE PROHIBITING REDISCLOSURE OF CONFIDENTIAL INFORMATION

La présente notification est annexée aux informations qui vous sont transmises avec l'accord du patient sous traitement d'alcoologie/toxicologie. Ces informations proviennent de dossiers protégés par la clause de confidentialité de la réglementation fédérale (42 C.F.R. Part 2), qui vous en interdit toute retransmission à des tiers sans autorisation écrite de l'intéressé et sauf dispositions contraires de l'article 42 C.F.R. Part 2. Une simple autorisation de transmission d'informations médicales ou autres n'est PAS suffisante dans ce cas. La réglementation fédérale en limite l'utilisation dans le cadre d'enquête ou de poursuite judiciaire concernant ce type de patient.